
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 6 juin 2023, 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Steve Fontaine
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Isabelle D'Amours, directrice générale

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale adjointe	Jennifer Melançon
Greffière	Valérie Fournier
Greffière adjointe	Sylvie Lafleur

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2023-164

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023

Résolution no 2023-165

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Steve Fontaine et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 15 mai 2023

Résolution no 2023-166

Le procès-verbal de la séance spéciale du 15 mai 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 29 mai 2023

Résolution no 2023-167

Le procès-verbal de la séance spéciale du 29 mai 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Steve Fontaine et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.4 Adoption du procès-verbal de correction du 8 mai 2023

Résolution no 2023-168

Le procès-verbal de correction du 8 mai 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que le procès-verbal soit adopté

2.5 Adoption du procès-verbal de correction - Règlement 13-2018

Résolution no 2023-169

Le procès-verbal de correction du Jour Mois Année ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2023-170

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'approuver les demandes suivantes :

Club de natation Minabichi : Location du Théâtre Lilianne-Perreault les 9 et 15 juin 2023 au tarif des organismes reconnus (incluant 1 technicien)

Orchestre symphonique régional Abitibi-Témiscamingue : Entente triennale (2022-23, 23-24, 24-25) Contribution financière de 2 000 \$ /année

Tour de l'Abitibi : Don de 500 \$ pour la bourse "Sprint du Maire"

Ligue de softball d'Abitibi-Ouest : Prêt de 40 clôtures et attaches, 2 bacs en aluminium et 3 comptoirs (bar) (du 6 au 10 juillet 2023)

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Adoption du Règlement 10-2023- Règlement établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal

Résolution no 2023-171

ATTENDU QUE l'article 331 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de ville d'adopter des règlements pour régir la conduite des débats du conseil municipal et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement sur la régie interne des

séances du conseil municipal;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté à une séance du conseil tenue le 2 mai 2023;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'adopter le règlement 10-2023 Règlement établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal.

4.2 Adoption du Règlement 11-2023 - Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de produits d'hygiène durables

Résolution no 2023-172

ATTENDU QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement important destinée à favoriser l'utilisation de produits d'hygiène durables;

ATTENDU QUE les articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales prévoient que la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire participer à la réduction à la source des matières résiduelles;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté à une séance tenue le 2 mai 2023;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'adopter le règlement 11-2023 Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de produits d'hygiène durables.

4.3 Protocole d'entente - Les Maisons Nordique Inc.

Résolution no 2023-173

ATTENDU QUE Les Maisons Nordique Inc. désirent louer un terrain appartenant à la Ville afin d'y installer une maison unimodulaire modèle;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'entériner l'entente à intervenir entre Les Maisons Nordique Inc. et la Ville de La Sarre;

D'autoriser la directrice de l'urbanisme et du développement, Madame Marie-Pier Anglehart, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de La Sarre.

4.4 Entente de déploiement de l'offre touristique

Résolution no 2023-174

ATTENDU QUE l'entente de déploiement touristique avec la MRC d'Abitibi-Ouest est arrivée à échéance;

ATTENDU l'importance de consigner par écrit les balises du partenariat entre la MRC et la Ville de La Sarre;

ATTENDU la cohabitation du bâtiment situé au 600, rue Principale à La Sarre pour l'offre du

Centre d'interprétation de la foresterie et le bureau d'information touristique;

ATTENDU la volonté des deux parties de poursuivre l'entente de déploiement touristique telle que rédigée dans sa dernière mouture;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

De renouveler l'entente de déploiement touristique;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre ladite entente.

4.5 Offre de service - Réfection toiture Maison de la culture

Résolution no 2023-175

ATTENDU l'appel d'offres pour la réfection de la toiture de la Maison de la culture;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre (en deux phases), soit Trame, aux montants suivants :

1- 13 770,00 \$ taxes en sus pour la préparation du dossier, plan et devis;

2- 14 040,61 \$ taxes en sus pour travaux;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'approuver les offres de Trame au montant total de 27 810,61 \$ taxes en sus, financé à même le surplus, dans l'attente du règlement d'emprunt.

4.6 Offre de service - Maison Lavigne

Résolution no 2023-176

ATTENDU QUE la Maison Lavigne est un bâtiment appartenant à la Ville de La Sarre qui a été citée patrimoniale en 2010;

ATTENDU QUE le bâtiment nécessite des travaux et que la Ville souhaite les réaliser dans les règles de l'art;

ATTENDU QUE des subventions sont ou seront offertes pour la restauration et qu'une évaluation professionnelle dudit bâtiment sera nécessaire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter l'offre de la firme Lemay au montant de 27 952,00 \$ financé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

4.7 Mandat pour la création de districts électoraux

Résolution no 2023-177

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à la création de districts électoraux sur le territoire en vue des prochaines élections;

ATTENDU l'offre de service de la firme Innovision +, pour un forfait complet en géographie électorale;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine

Goulet;

D'accepter l'offre de la firme Innovision + au montant de 8 947,50 \$ taxes en sus;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

4.8 Autorisation de circuler - La Traversée des z'Elles

Résolution no 2023-178

ATTENDU la randonnée la Traversée des z'Elles qui se tiendra le 1er juillet 2023;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'autoriser les participantes de la Traversée des z'Elles à circuler, à 13 h le 1er juillet, sur la route 393 en direction de Chazel sur le rang 1 et 10, après un arrêt au Villa Mon Repos.

4.9 Autorisation d'événement - Tour cycliste de l'Abitibi

Résolution no 2023-179

ATTENDU la demande de départ de l'étape #7 du Tour cycliste de l'Abitibi, le 16 juillet à 14 h, qui s'effectuera à partir de l'aréna Nicol Auto;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'autoriser le départ de l'Étape #7 de l'aréna Nicol Auto jusqu'à la route 111 Nord en direction d'Amos.

4.10 Autorisation d'événement - Levée de fonds SPCA

Résolution no 2023-180

ATTENDU la demande d'autorisation de la SPCA d'Abitibi-Ouest pour une collecte de fonds, le 22 juin 2023, de 8 h 30 à 19 h, en sollicitant la population à l'intersection des rues Principale et 8e Avenue Ouest;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'autoriser la collecte de fonds du 22 juin 2023 à l'intersection de la rue Principale et la 8e Avenue Ouest aux conditions édictées par la Ville ainsi que la Sûreté du Québec s'il y a lieu.

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt du rapport du maire

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les Cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

5.2 Dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2022

Conformément à l'article 105.1 et 108.3 de la Loi sur les cités et villes, le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour 2022 sont déposés.

5.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 798 400 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2023

Résolution no 2023-181

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Sarre souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 798 400 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
04-2012	428 200 \$
02-2015	370 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 04-2012 et 02-2015, la Ville de La Sarre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre avait le 12 juin 2023, un emprunt au montant de 798 400 \$, sur un emprunt original de 1 909 800 \$, concernant le financement du règlement numéro 04-2012 et 02-2015;

ATTENDU QUE, en date du 12 juin 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 juin 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 04-2012 et 02-2015;

IL EST RÉSOLU unanimement, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	52 500 \$	
2025.	54 900 \$	
2026.	57 400 \$	
2027.	60 000 \$	
2028.	62 800 \$	(à payer en 2028)
2028.	510 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 04-2012 et 02-2015 soit plus courts que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 juin 2023, le terme original des règlements d'emprunts numéro 04-2012 et 02-2015, soit prolongé de 1 jour.

5.4 Résolution d'adjudication

Résolution no 2023-182

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 juin 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 juin 2023
Montant :	798 400 \$		

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 juin 2023, au montant de 798 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

52 500 \$	4,92000 %	2024
54 900 \$	4,92000 %	2025
57 400 \$	4,92000 %	2026
60 000 \$	4,92000 %	2027
573 600 \$	4,92000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,92000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

52 500 \$	5,25000 %	2024
54 900 \$	5,00000 %	2025
57 400 \$	4,70000 %	2026
60 000 \$	4,70000 %	2027
573 600 \$	4,65000 %	2028

Prix : 98,62800

Coût réel : 5,03906 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

52 500 \$	5,15500 %	2024
54 900 \$	5,15500 %	2025
57 400 \$	5,15500 %	2026
60 000 \$	5,15500 %	2027
573 600 \$	5,15500 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,15500 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST RÉSOLU unanimement, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de La Sarre accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2023 au montant de 798 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 04-2012 et 02-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5.5 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2023-183

Il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 mai 2023, au montant de 396 033,76 \$.

5.6 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 612 465,11 \$.

6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mouvements de personnel

Résolution no 2023-184

ATTENDU QUE le service vie active et animation du milieu a besoin de personnel additionnel pour combler tous ses emplois étudiants à l'été 2023;

ATTENDU QUE le Service incendie et sécurité civile doit créer un nouveau poste pour répondre aux nombreuses exigences en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE le Service administratif nécessite le support d'une ressource additionnelle pour soutenir l'équipe des ressources humaines ainsi que la gestion de projets avec la direction générale;

ATTENDU QUE le Service urbanisme et développement requiert l'embauche d'une ressource en environnement pour ses besoins d'analyse terrain et collecte de données environnementales;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

DE procéder à la nomination de :

- Rachel Poirier en tant qu'aide-animatrice au camp de jour;
- Zachary Bisson en tant qu'aide de scène aux spectacles;
- Nicolas Garneau en tant que préventionniste à raison de 2 jours/semaine pour les besoins actuels;
- Véronique Bernier Labonté au poste de conseillère administrative et ressources humaines;
- Grégoire Verheyde en tant que technicien en environnement pour une période de 6 mois à compter du 19 juin 2023.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : 690, 2e Rue Est

Résolution no 2023-185

ATTENDU QUE le propriétaire du 690, 2e Rue Est désire une dérogation mineure pour la construction d'un abri à bois de 44,6 m² annexé au garage existant;

ATTENDU QUE ce bâtiment servira à entreposer et remiser tous les matériaux laissés sur le terrain;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure : 21 avenue Cousineau

Résolution no 2023-186

ATTENDU QUE le propriétaire du 21 avenue Cousineau désire une dérogation mineure pour agrandir son allée d'accès pour avoir une largeur totale de 9,14 mètres au lieu de 7,5 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de laisser une allée d'accès de 8,53 mètres dans le but de laisser un dégagement avec la limite de terrain à l'Est;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter cette demande de dérogation mineure selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme soit de laisser une allée d'accès de 8,53 mètres.

7.3 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 355, rue Principale

Résolution no 2023-187

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le plan pour une enseigne au 355, rue Principale (Prêt sur gage);

ATTENDU QUE le plan illustre un projet conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter cette demande de PIIA.

7.4 Demande pour une enseigne PIIA : 57, 5e Avenue Est

Résolution no 2023-188

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le plan pour une enseigne au 57, 5e Avenue Est (Rose Esthétique);

ATTENDU QUE le plan illustre un projet conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de PIIA.

7.5 Demande pour une enseigne PIIA : 294, rue Principale

Résolution no 2023-189

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le plan pour une enseigne au 294, rue Principale (Luxuriance Centre beauté);

ATTENDU QUE le plan illustre un projet conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'accepter cette demande de PIIA.

7.6 Demande pour une enseigne PIIA : 350, rue Principale

Résolution no 2023-190

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le plan pour une enseigne au 350 rue Principale (Studio Aéro Step);

ATTENDU QUE le plan illustre un effort apporté aux changements demandés pour combler les critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande de PIIA.

7.7 Modification de la résolution 2023-141- Vente du lot 5 855 572 (5, rue Gabriel-Aubé)
Résolution no 2023-191

ATTENDU QUE la résolution 2023-141, relative à la vente du lot 5 855 572, ne mentionnait pas la servitude à inclure;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

De modifier la résolution 2023-141 en remplaçant les trois derniers paragraphes par :

D'autoriser la vente du lot 5 855 572 à Suzanne Petit et Gilles Paquet, au montant de 3,00 \$ le pied carré, aux conditions suivantes :

- Le terrain est acquis tel que vu et doit inclure dans l'acte notarié à intervenir, une servitude de passage en faveur de la Ville de La Sarre pour l'entretien et le maintien du fossé côté arrière du lot, soit à l'est;

- La construction, après approbation des plans par le comité consultatif d'urbanisme, devra débuter à l'intérieur d'un délai de 2 ans suivant la signature de l'acte de vente notarié. La construction est considérée comme étant débutée à la mise en place de l'assise;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le contrat de vente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

7.8 Budget participatif 2023 - Comité de développement durable
Résolution no 2023-192

ATTENDU la planification stratégique;

ATTENDU QU'une somme de 25 000 \$ est prévue au budget pour des projets en développement durable dans le cadre d'un budget participatif;

ATTENDU l'activité de budget participatif réalisée au printemps 2023;

ATTENDU la réception de trois (3) projets respectant le guide du participant;

ATTENDU que la communauté lasarroise a été consultée pour sélectionner les projets gagnants;

ATTENDU la recommandation du comité en développement durable;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE le montant de 25 000 \$ soit attribué aux projets suivants :

- Fête des semences : 7 000 \$
- Le jardin des cultures : 5 000 \$
- Produire ici pour nourrir des gens d'ici : 13 000 \$

QUE les sommes soient prélevées à même le budget d'opération.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Addenda au contrat de services professionnels - Renouvellement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées

Résolution no 2023-193

ATTENDU l'offre de service de SNC-Lavalin pour la réalisation de plans et devis pour l'ajout de conduites d'eau potable en date du 18 avril 2023 au montant de 41 252,00 \$ taxes en sus;

ATTENDU des changements au niveau des tâches requises pour permettre le bouclage du réseau de conduite d'eau potable;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'entériner l'offre de service de SNC-Lavalin.

9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Convention d'aide ministère de l'Éducation

Résolution no 2023-194

ATTENDU QUE la Ville doit offrir gratuitement les formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique;

ATTENDU QU'une aide financière peut être octroyée par le ministère de l'Éducation pour rembourser les frais de formation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'entériner la convention d'aide avec le ministère de l'Éducation;

D'autoriser la coordonnatrice aquatique, Madame Céliane Corriveau Trudel, à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de La Sarre.

9.2 Demande d'aide financière PRIMA 2023

Résolution no 2023-195

ATTENDU QUE dans la planification stratégique de la Ville de La Sarre 2022-2025, l'action « construction d'un terrain de pickleball extérieur » est priorisée afin de répondre à la demande de nos aînés;

ATTENDU QUE dans l'adoption récente de la nouvelle politique familiale municipale PFM-MADA et de son plan d'action, il est précisé de « mettre en place des activités favorisant le sport chez les aînés » ainsi que « réaménager des espaces publics animés, végétalisés, sécuritaires et bien entretenus à toutes saisons »;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMA 2023 « Construction d'un terrain de pickleball extérieur »;

QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

10.1 Création du comité patrimoine La Sarre

Résolution no 2023-196

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire établir des règles d'installation d'oeuvres d'art public et l'orientation de projets ou de lieux patrimoniaux;

ATTENDU l'importance de rédiger une politique du patrimoine;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

QUE la Ville de La Sarre procède à la création du comité patrimoine La Sarre sous la responsabilité de Monsieur Daniel Forest, directeur du Service vie active et animation du milieu;

QUE ce comité soit constitué de :

Renée Thiboutot, conseillère

À venir : le ou la responsable de la diffusion et des événements à la Ville de La Sarre

Stéphanie Dupré, représentante du milieu (CJÉAO)

Maude Bergeron, représentante du milieu (MRCAO)

11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame Kim Beauregard présente au conseil un plan pour l'amélioration du réseau cyclable de la Ville de La Sarre afin de favoriser le transport actif.

Madame Rébecca Leclerc félicite le comité de développement durable pour la présentation de son budget participatif 2023 et les élus pour leur ouverture envers tous les nouveaux projets.

Monsieur Lucien Richard veut savoir s'il y a du nouveau avec le Parc industriel.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2023-197

La prochaine séance est prévue le 4 juillet 2023 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

Que l'assemblée soit levée à 20 h 16.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière